



Payer une mutuelle qui n'a jamais été fourni

Par **Donini Gul**, le 19/12/2023 à 17:18

Bonjours je travaille dans une entreprise depuis le 27mars 2023
J'ai était en arrêt maladie du 30 mai 2023 jusqu'au 12novembre 2023 cose d'une opération lorsque j'ai repris le travaille j'ai constaté qu'il manquer une grosse somme d'argent sur ma fiche de paie une mutuelle que l'on m'a jamais informé et que l'on ne m'a pas fourni non plus que sa sois par courrier ou en main propre donc il mon prélever 347euros de mutuelle à ma reprise donc 5 moi de mutuelle que je n'est pas que je ne peux pas utiliser non plus car je viens tout juste d'apprendre que j'avais la mutuelle du travaille sachant que j'avais signé un document comme quoi j'en avais déjà une et maintenant que je demande des explications ils me dise qu'il non jamais ue ce document qui constater que j'avais déjà une mutuelle d'une autre entreprise et que j'avais plus que à apeller la mutuelle pour qu'il me l'envoie par courrier on til le droit de me prélever une telle somme sen que je perçois de cette mutuelle ?

Par **Chaber**, le 19/12/2023 à 17:57

bonjour

Dès lors que vous quittez une entreprise, vous n'êtes plus éligible à la mutuelle collective. Si votre départ coïncide avec une prise de poste immédiate au sein d'un nouvel établissement, la continuité de votre couverture santé est assurée : les droits de votre contrat collectif sont maintenus jusqu'à ce que la prise en charge par la complémentaire santé de votre nouvel employeur soit effective. Afin de faciliter votre changement de mutuelle et d'éviter un éventuel délai de carence, demandez une attestation de radiation à votre organisme assureur.

Votre nouvel employeur a respecté son obligation légale de vous inscrire à la mutuelle souscrite par ses soins